

**Immeuble communal 26-28 rue d'Arènes - Incendie du 14 décembre 1990 -  
Règlement du sinistre**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Le 14 décembre 1990, un incendie a détruit l'immeuble communal situé 26-28 rue d'Arènes.

L'indemnité de sinistre proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 3 039 049 F dont 118 478 F d'honoraires d'experts.

Il est précisé que la Ville étant assurée valeur à neuf, elle percevra immédiatement une somme de 1 863 427 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs de dépenses, et dans la mesure où la reconstruction de cet ouvrage sera effectuée avant le 14 décembre 1992.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'indemnité proposée et à décider de réaffecter le premier règlement de 1 863 427 F à la couverture des dépenses inhérentes à ce sinistre et de reconstruction de l'ensemble, et en conséquence à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits nécessaires aux imputations ci-après :

**\* en recettes**

Chapitre 908.0/242.80019.20500 (bâtiment)	1 717 529 F
Chapitre 934.21/799.89114.20500 (honoraires expert)	118 478 F
Chapitre 965.61/799.89114.20500 (perte de loyers)	<u>27 420 F</u>
	<b>1 863 427 F</b>

**\* en dépenses**

Chapitre 908.0/232.80019.30100 pour règlement des factures de travaux de sécurité effectués dans l'immeuble après incendie et réhabilitation future de ce dernier	1 717 529 F
Chapitre 934.21/665.20000 pour règlement des honoraires d'expert	<u>118 478 F</u>
	<b>1 836 007 F</b>

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.